



UNION DES COMMUNES  
VAUDOISES  
Avenue de Lavaux 35  
Case postale 481  
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30  
Fax: 021 557 81 31  
www.ucv.ch  
ucv@ucv.ch

Monsieur Jean-François Jatton  
Chef du SESA  
Rue du Valentin 10  
1014 Lausanne

Pully, le 14 juin 2010

Réf :  
Affaire suivie par : Brigitte Dind  
Tél. direct : 021 557 81 33

### **Plan cantonal de gestion des déchets- Révision 2010**

Monsieur le Chef de service,

La révision citée en titre, sur laquelle vous avez l'amabilité de nous consulter, a retenu toute notre attention.

Le Plan cantonal de gestion des déchets, dans sa partie consacrée au traitement des déchets organiques, est accueilli favorablement tant il est vrai que ces derniers sont appelés à jouer un rôle encore accru dans la perspective de l'atteinte des objectifs fixés par le canton, notamment un taux de recyclage de 60% visé en 2020. Par ailleurs, le fait que le Canton renonce à imposer des zones d'apport est apprécié, car celles-ci limitent fortement la marge de manœuvre des communes.

Quelques remarques particulières doivent toutefois être relayées :

S'agissant de l'environnement, la page 12 du document précise que l'exploitation du dispositif de compostage et de méthanisation doit se dérouler dans le respect de l'environnement au sens large (y compris le voisinage des installations). Sur ce point, une commune nous signale les aléas d'une installation où les pouvoirs publics ont investi plus de 20 millions de francs. La population de ce secteur a été incommodée durant des années, alors que les experts soutenaient que le fonctionnement de cette usine était optimal...Aujourd'hui, la société est dissoute, mais des doutes subsistent en matière d'innocuité de cette compostière remaniée. Ce cas particulier illustre les problèmes qui peuvent survenir si des garde-fous efficaces ne sont pas mis en place afin d'éviter que d'autres installations ne fassent subir les mêmes affres à la population. Au vu de ces considérations, les intentions figurant à la page 17 ne devront pas demeurer des vœux pieux.

Il conviendrait de définir le terme de biomasse introduit au point 2.1 en page 4.

Titre 2.4 Financement : si les tarifs du traitement des déchets organiques par compostage et méthanisation sont généralement inférieurs à ceux de l'incinération, il n'en va pas de même des coûts de collecte, notamment en porte-à-porte, qui sont inversement proportionnels aux quantités. Il y aurait donc lieu, dans le cadre du titre 2.4 « financement », de comparer les tarifs d'élimination, à savoir de la collecte et du traitement, des déchets valorisés par compostage, méthanisation respectivement incinération. A défaut d'un comparatif, il serait utile d'avertir le lecteur que les coûts de collecte des déchets organiques sont potentiellement plus élevés que ceux de la collecte des incinérables.

S'agissant du coût de la mise en place d'une collecte séparée des déchets organiques des ménages, nous souhaiterions d'une part, des précisions quant aux chiffres articulés (10 à 15 francs par habitant et par an, selon la page 18) et d'autre part, savoir quelles sont les communes qui devront s'acquitter de ces montants. En effet, nombreuses sont celles qui s'inquiètent des charges qui incomberont aux collectivités publiques.

Enfin, certains font valoir qu'il serait judicieux de trouver des synergies entre zones de compostage, de méthanisation et d'incinération, ce qui permettrait de rationaliser les coûts.

Par conséquent, notre association, si elle se rallie aux objectifs de ce projet, ne pourra se déterminer de manière définitive qu'en connaissance de cause sur ses implications financières pour les communes.

Vous remerciant de l'intérêt porté à ces lignes, nous vous adressons, Monsieur le Chef de service, nos salutations les meilleures.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :



Nicole Grin



Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy